

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1056

présenté par

M. Midy

-----

**ARTICLE 4 AC**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – L'État se fixe l'objectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 100 % des Français puissent avoir accès à une identité numérique gratuite et que 80 % d'entre eux en disposent effectivement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : à terme l'État doit être en mesure d'offrir à tous les Français la possibilité de créer une identité numérique.

Par ailleurs, il est important que le dispositif soit gratuit, dans l'esprit du programme France identité numérique. La carte nationale d'identité est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française. Il n'y a aucune condition d'âge et elle est gratuite.